

# REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au Club de sport implique le respect intégral du règlement intérieur tenu à disposition des abonnés à l'accueil et dont un exemplaire peut être remis à tout moment à la demande de l'abonné.

## 1 – Admission dans l'enceinte du Club

L'admission dans l'enceinte du Club impose d'être abonné ou d'avoir acquis une carte d'accès à la séance.

L'abonné doit pouvoir se justifier de sa présence dans l'enceinte du club à tout moment sur présentation de son badge si le cas échéant un membre de l'équipe du Club lui demande de le présenter.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les abonnés et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité à l'accueil durant leur séance.

## 2 – Règles d'hygiène et de sécurité

### a) Présence des enfants

La présence des enfants et de mineurs de moins de 16 ans est exclue dans l'enceinte du Club pour des raisons de sécurité sauf autorisation expresse de la direction et contre décharge signée de l'autorité parentale.

### b) Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer s'applique à toute l'enceinte du Club et s'étend devant la porte d'entrée de l'établissement. La cigarette électronique fait l'objet de la même interdiction.

### c) Tenue

Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifique et exclusif de toute autre utilisation est obligatoire.

Les couvre-chefs sont strictement interdits (casquettes, voiles, capuches...), sont seulement autorisés les bandanas couvrant les cheveux.

L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol est obligatoire

Par mesure d'hygiène et de sécurité il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussettes, en claquettes ou avec des chaussures d'extérieures. En cas de non-respect de cette règle tout accident ou blessure (écrasement du pied, ect...) ne pourra en aucun cas être imputable au Club.

Il est interdit d'être torse nu

Les chaussures à semelle noire laissant des traces ne sont pas autorisées dans la salle de cours collectifs

### d) Nourriture

Exception faite des compléments alimentaires et boissons, toute nourriture est interdite dans les salles d'entraînement.

## 3 - Utilisation du matériel

### a) Nettoyage du matériel

L'abonné s'engage à nettoyer son poste de travail et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévu à cet effet et mis à disposition.

### b) Ecran vidéo

L'abonné s'engage à ne pas toucher aux écrans vidéo et TV existant dans les salles.

### c) Utilisation des appareils

La réservation d'appareils par la pose de serviettes n'est pas autorisée.

L'utilisation des installations du Club doit être conforme à leur finalité.

#### **4 – Sécurité de l'entraînement**

L'abonné évitera à titre de règle de sécurité, de s'entraîner lorsqu'il est seul dans la salle d'entraînement en particulier dans l'espace musculation poids libres.

#### **5 – Accidents**

L'abonné s'engage en cas d'accident dont il serait le témoin à alerter immédiatement le personnel du Club et le cas échéant à appeler les secours.

#### **6 - Photographies**

La prise de photographies ou de films dans l'enceinte du Club est interdite sauf autorisation expresse de la Direction.

#### **7 – Vestiaires et douches**

L'accès des douches et des vestiaires est réservé aux clients du Club

L'abonné devra veiller à se munir d'un cadenas pour verrouiller son casier. L'abonné est responsable de son casier et de ses affaires.

L'abonné doit veiller à libérer son casier à la fin de la séance.

Le rasage ainsi que les soins du corps et de peau sont strictement INTERDIT dans les douches du Club. L'abonné veillera à laisser la douche utilisée dans l'état le plus propre et le plus hygiénique possible.

#### **8 – Accès à la zone aquatique**

L'abonné peut se renseigner à l'accueil pour connaître les conditions à respecter pour le Sauna.

#### **9 – Comportement au sein de l'enceinte du Club**

Il est recommandé de ne pas courir dans l'enceinte du Club et plus particulièrement d'adopter un comportement, qu'il soit physique ou verbal, qui ne causera aucune gêne dans l'entraînement des autres abonnés.

Chaque abonné devra veiller à respecter l'autre et ne pas adopter un comportement blessant, injurieux ou agressif.

#### **10 – Stationnement**

Les abonnés veilleront à stationner sur les places de parking prévues à cet effet devant le Club.

La place handicapée est strictement INTERDITE d'utilisation à quelqu'un ne bénéficiant pas de l'autorisation.

#### **11- Droit à l'image**

L'adhérent atteste par la présente qu'il consent à l'utilisation de son image par le club sous forme d'apparition potentielle sur des vidéos promotionnelles ou photos sur lesquels il pourrait figurer.

Fait à ROISSY

Le ...../...../.....

Signature :